



Envoyé en préfecture le 19/02/2016  
Reçu en préfecture le 19/02/2016  
Affiché le 5/3/2016  
ID : 060\_216004572\_20160216\_DL\_2016\_10-DE

# MAIRIE DE NOAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Beauvais

CANTON DE CHAUMONT-EN-VEXIN

Tél.: 03 44 03 30 61  
Télécopie: 03 44 03 51 30  
e-mail: [mairie@noailles60.fr](mailto:mairie@noailles60.fr)

N° 2016-10(I)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme.

L'an deux mil seize, le mardi 16 février à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît BIBERON, Maire.

Étaient présents : MM. BIBERON, DEVOGHT, Mmes BLANCHARD, de GOROSTARZU, M. TRUPTIL, Mmes GODON, GALINDO, MM. LOMBARD, LEQUEN, Mme DENIZART, M. MONGBANDI, Mme PERINET, M. BAR, Mme CHENAL, M. HOUSET, Mme VERHALLE, M. MANCEL.

Avaient donné procuration : M. ACCARD (pouvoir à M. BIBERON), M. COULON (pouvoir à M. LEQUEN), Mme LECOCQ (pouvoir à M. LOMBARD), M. CHAIMOVITCH (pouvoir à M. MANCEL).

Étaient absentes excusées : Mmes ARMANDET et BURATTI

Secrétaire de séance : Mme DENIZART

Date de convocation : 12 février 2016  
Date de l'affichage : 12 février 2016  
Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de présents : 17  
Nombre de procurations : 4

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU),

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, relative à l'Urbanisme et à l'Habitat (UH),

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite grenelle 2),

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite ALUR),

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 Octobre 2014 pour l'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF),

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 réformant le code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-31 et suivants, L. 153-11 et suivants, L. 103-2 et suivants, R. 153-1 et suivants, R. 153-11 et R. 153-12,

Considérant l'intérêt pour la commune de revoir le contenu du plan local d'urbanisme actuel ayant été approuvé le 25 janvier 2007 et modifié le 28 septembre 2009 pour la modification n° 1 puis le 14 mai 2012 pour les modifications n° 2 à 5 : en effet, et en vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable.

Considérant qu'il apparaît donc nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune et de définir de nouveaux objectifs permettant de mieux répondre aux exigences actuelles de l'aménagement du territoire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1 - de prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 153-11 et suivants, L.153-31 et suivants, R153-11 et R153-12 du code de l'urbanisme et ce en vue de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune et de définir de nouveaux objectifs permettant de mieux répondre aux exigences actuelles de l'aménagement du territoire comme :

- définir les objectifs chiffrés en matière de développement démographiques de la commune cohérents avec la capacité des équipements publics ;
- renforcer la densification du centre-bourg ;
- redéfinir les prescriptions spécifiques ;
- désenclaver la zone d'activités ;
- améliorer la circulation générale ;
- veiller à la modération de la consommation des espaces agricoles ou naturels ;
- mieux appréhender les sensibilités environnementales dans l'usage du sol à définir ;
- veiller à une évolution adaptée des paysages naturels ;
- tenir compte du patrimoine local ;
- veiller à la compatibilité des orientations du PLU avec les documents supra communaux

2 - de charger la commission municipale d'urbanisme telle que définie par délibération n° 2014-26 (IV) du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;

3 - de mener la procédure selon le cadre défini par le code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

4 - de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- présentation ou information sur le projet de PLU et les études liées dans le bulletin municipal (info noillaise) ;
- dossier d'études mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie ;
- registre destiné à recueillir les observations des habitants ;
- une réunion publique ;
- information sur le site internet ;
- permanence des élus le samedi matin.

5 - de donner autorisation au Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;

6 - de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration dudit document d'urbanisme ;

7 - de solliciter de l'Etat et du Conseil départemental de l'Oise, l'attribution d'une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ;

8 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré, chapitre 20, compte 202.

Envoyé en préfecture le 19/02/2016

Reçu en préfecture le 19/02/2016

Affiché le

ID : 060-216004572-20160216-DL 2016 10-DE

Conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques mentionnées aux articles L. 132-7, L. 132-9 à L. 132-11 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles R 153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire de NOAILLES,

Benoît BIBERON



# Commune de NOAILLES

## Révision du Plan Local d'Urbanisme



## Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

**Débat du Conseil Municipal  
le 20 février 2018**



Envoyé en préfecture le 28/02/2018

Reçu en préfecture le 28/02/2018

Affiché le

**SLOW**

ID : 060-216004572-20180220-DEL\_2018\_11-DE

---

## **SOMMAIRE**

- ◆ **QU'EST-CE QUE LE PADD ?**
- ◆ **PREMIERES BASES DU PROJET COMMUNAL**



# QU'EST-CE QU'UN PADD ?

Le **P**rojet d'**A**ménagement et de **D**éveloppement **D**urables (PADD) est un document stratégique qui définit les orientations du futur PLU communal en matière d'aménagement, d'urbanisme et de protection de l'environnement, sur un horizon de 10 à 15 ans.

Il constitue le document de référence et la feuille de route pour l'écriture réglementaire du PLU.

Le PADD expose le projet politique communal adapté aux enjeux et aux besoins spécifiques du territoire.

**UN PROJET GLOBAL**



**4 AXES**

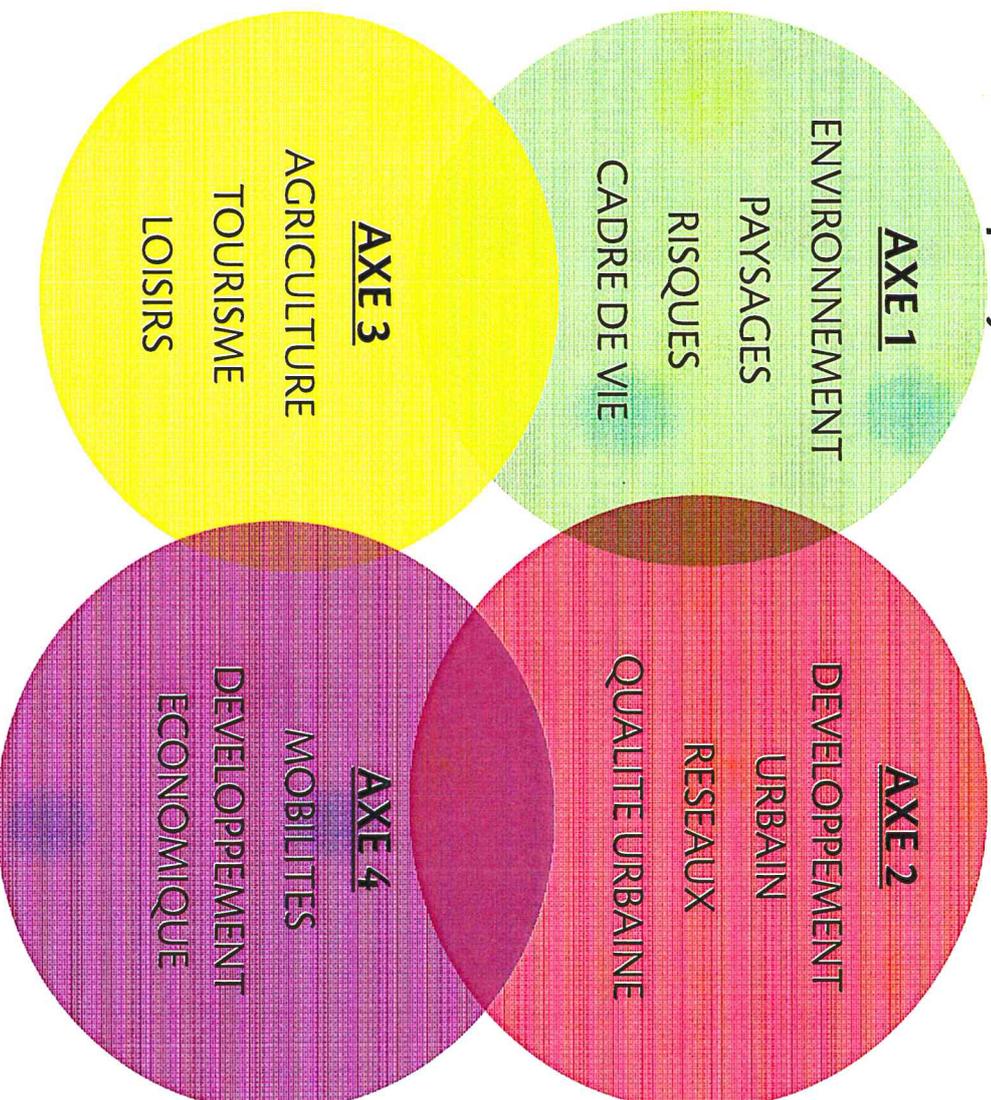


**DÉFINITION D'OBJECTIFS**



# LES PREMIERES BASES DU PROJET COMMUNAL

Suite au diagnostic, **4 axes majeurs** se dégagent pour la construction du projet communal :



# AXE 1 – PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER

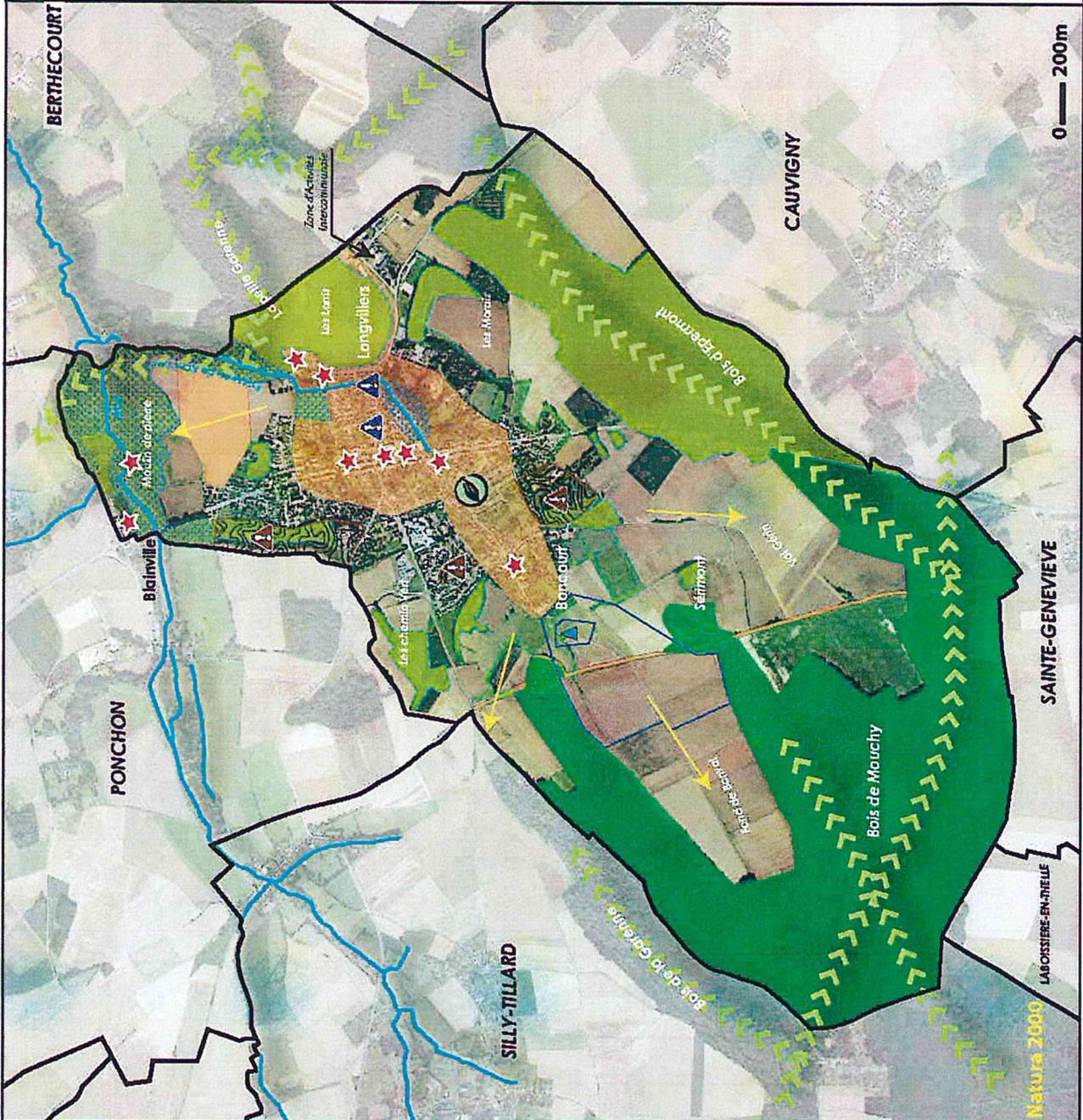
PLAN LOCAL D'URBANISME  
COMMUNE DE NOAILLES

## PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES



### AXE 1 : PRÉSERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL, PAYSAGER, ET BÂTI, GARANT DE LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE A NOAILLES

-  Préserver les assises agricoles structurantes
-  Préserver les espaces naturels reconnus pour leurs intérêts écologiques (ZNIEFF, ENS)
-  Protéger les entités paysagères structurantes
-  Prendre en compte l'existence de corridors écologiques sur le territoire
-  Préserver et valoriser les cours d'eau, milieux humides et espaces de gestion des eaux de surface
-  Protéger la ressource souterraine en eau pe
-  Prendre en compte le risque de ruissellement par une maîtrise de l'urbanisation et de la gestion des eaux de ruissellement
-  Prendre en compte le risque lié à la présence de poches argileuses sur le territoire
-  Recenser le petit patrimoine et les éléments remarquables du bâti traditionnel et historique et leur appliquer des règles protectrices
-  Prendre en compte le patrimoine archéologique potentiel
-  Economiser les ressources naturelles et favoriser le recours aux énergies renouvelables



# LE DEVELOPPEMENT URBAIN RETENU...

## COMBIEN ?

Un objectif démographique dynamique (+ 1,5 % annuel), compatible avec le SCOT, le statut de bourg structurant, avec les capacités du territoire à accueillir des nouveaux habitants et respectueux des richesses (paysagères, environnementales, architecturales...) et des sensibilités du territoire

Hypothèses (base recensement INSEE 2014 : 2 871 habitants)	Projet communal (Taux de croissance du SCoT – objectif haut moyenne de 1,5% / an)
Population horizon 2033	3 643 habitants (+ 772 hab.)
Besoins théoriques en logements : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ pour le maintien de la population</li> <li>▪ pour absorber la croissance de la population</li> </ul>	+ 22 logements + 309 logements
TOTAL brut	331 logements
TOTAL (après soustraction des logements réalisés entre 2014 et 2017, soit 42)	289 logements à planifier

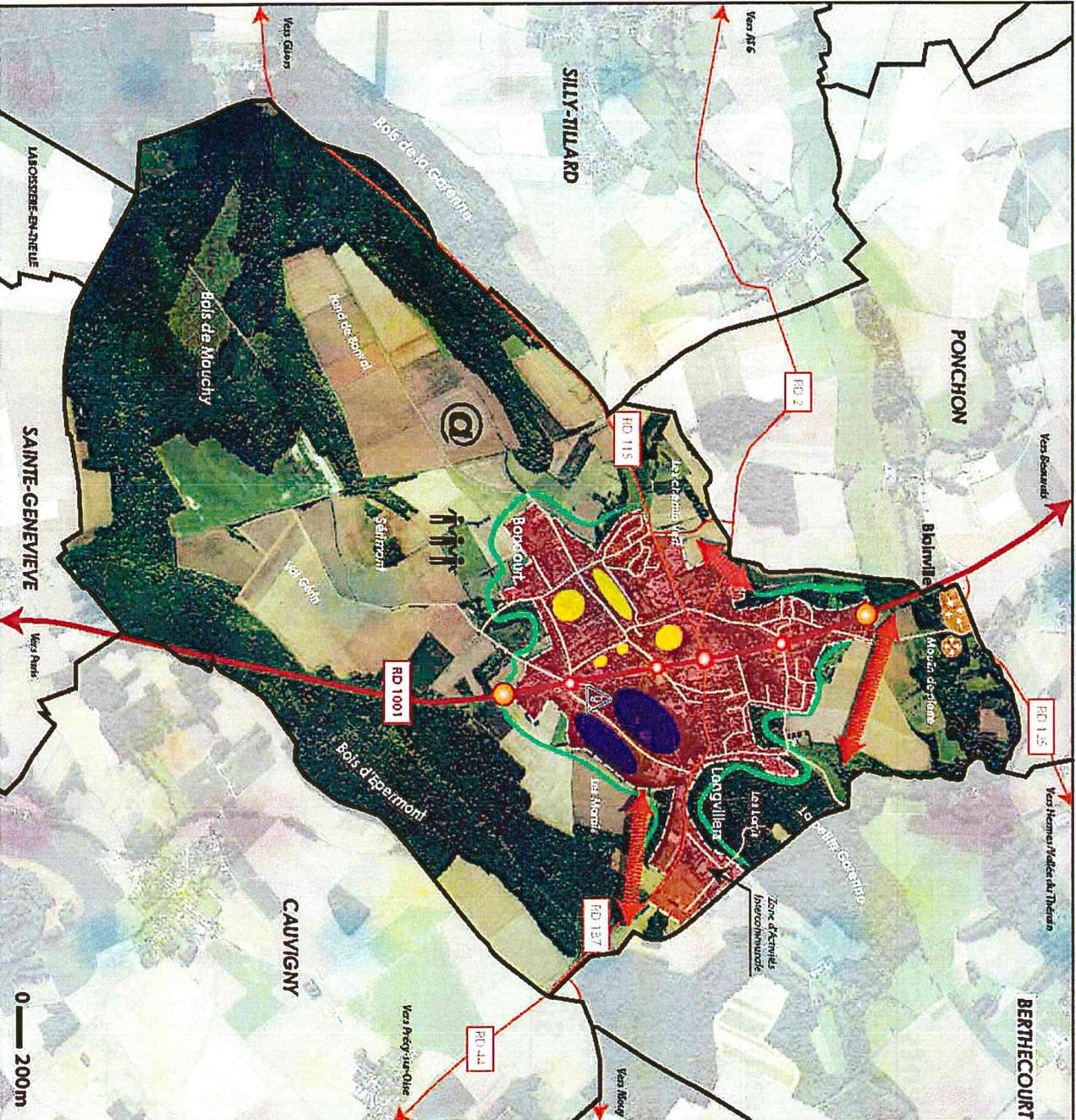
# LE DEVELOPPEMENT URBAIN RETENU...

---

## OÙ ?

- Comblement des dents creuses non contraintes identifiées au sein de l'enveloppe agglomérée du bourg (en tenant compte de la rétention foncière)
- Potentiel issu des cœurs d'îlots intra-urbains en prenant des précautions quant aux incidences d'une urbanisation (greffe urbaine, desserte, circulation, réseaux, stationnement, espace vert...)
- Réflexion sur la partie Sud-Est du bourg où identification d'un secteur à enjeux

# AXE 2 - DEVELOPPEMENT URBAIN ET QUALITE URBAINE



PLANT LOCAL DURABILISME  
COMMUNE DE NOAILLES  
PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE  
DEVELOPPEMENT DURABLES



**AXE 2 : P-REVOIR UN DEVELOPPEMENT URBAIN COHERENT ET MAITRISE DANS LE TEMPS, RESPECTUEUX DU CARACTERE RURAL DU TERRITOIRE ET DU STATUT DE BOURG STRUCTURANT DE NOAILLES**

- Privilégier la densification/consolidation de l'enveloppe agglomérée pour limiter la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers périphériques
- Lieux stratégiques pour l'avenir urbain
- Cœur d'attrait à enjeux urbains
- Assurer une gestion normalisée des secteurs bâtis, isolés /ne pas encourager le phénomène d'étalement urbain
- Maintenir des coupures d'urbanisation
- Veiller à la fonctionnalité et à la capacité des réseaux d'usage
- Assurer le déploiement des communications numériques
- Maintenir une offre d'équipements et de services diversifiée et adaptée aux besoins des habitants
- Préserver l'ambiance traditionnelle (pas d'intervention contraire au patrimoine bâti) et veiller à la bonne intégration urbaine et paysagère des nouvelles constructions
- Traiter qualitativement les îlots urbains et maintenir une trame verte dans le tissu urbain
- Valoriser les entrées de bourg routières
- Privilégier les formes moins consommatrices d'espace et intégrer les principes de l'architecture bioclimatique

# AXE 3 – VALORISATION DU PROFIL AGRICOLE

PLAN LOCAL D'URBANISME  
COMMUNE DE NOAILLES

## PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES



### AXE 3 : ASSURER LE MAINTIEN D'UNE DYNAMIQUE AGRICOLE ET PERMETTRE LE RENFORCEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE ET DE LOISIRS EXISTANTE

Maintenir la vocation des terres actuellement mises en valeur par l'agriculture et préserver les éléments de bocage identitaires



Assurer le maintien des activités agricoles et permettre la diversification



Engager une réflexion sur la gestion des exploitations agricoles intra-urbaines



Maintenir des «portés agricoles fonctionnelles» à l'arrière des sièges d'exploitation



Prendre en compte les périmètres existants des bâtiments d'élevage



Assurer la préservation du maillage de chemins ruraux pour une desserte efficace des finages agricoles



Maintenir, valoriser et poursuivre l'entretien des chemins dans un objectif de développement des modes doux à l'échelle intercommunale et de mise en réseau des sites d'intérêt touristiques locaux



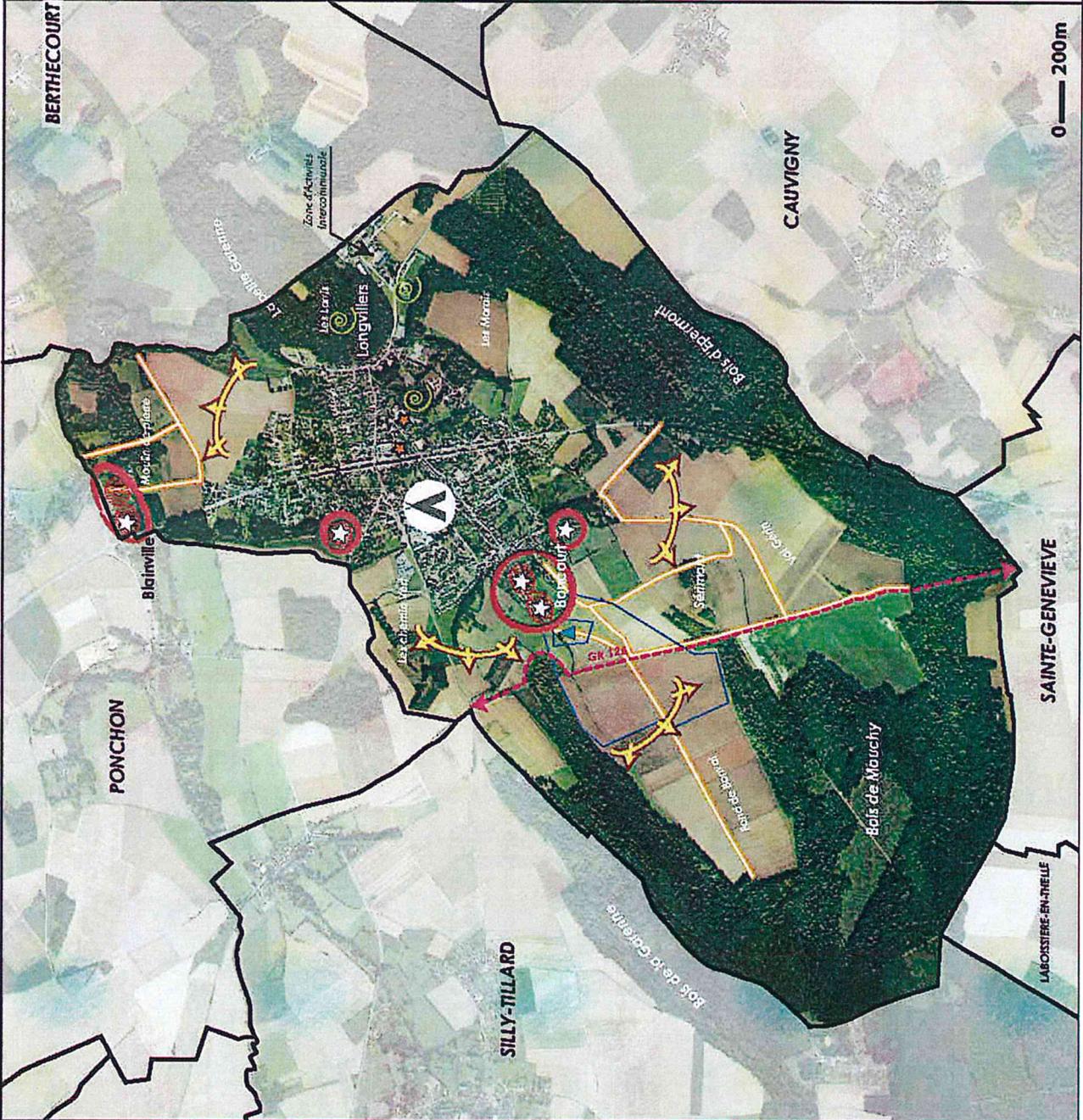
Encourager les projets touristiques de mise en valeur du territoire et les nouvelles formes d'hébergements (gîtes ruraux, gîte à la ferme, insolite...) compatibles avec les caractéristiques du territoire



Valoriser les espaces naturels intra-urbains à travers des projets d'aménagements paysagers et de loisirs



Périmètre de captage d'eau potable : Promouvoir le développement d'une agriculture durable



0 — 200m

# AXE 4 – MOBILITES ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PLAN LOCAL D'URBANISME  
COMMUNE DE NOAILLES  
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE  
DEVELOPPEMENT DURABLES



## AXE 4 : TIRER PARTI DE LA BONNE DESERTE ROUTIERE POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE DE NOAILLES ET GERER LES MOBILITES INTERNES

Maintenir la traversée de la RD 1001 comme vitrine commerciale de Noailles et affirmer son statut de pôle commercial structurant (tissu commercial de proximité)

Maintenir/Encourager l'implantation de nouvelles activités économiques à vocation mixtes (commerces, services, artisanat...) compatibles avec le statut de bourg structurant

Valorisation des circuits courts

Confirmer le statut prioritaire de la Zone d'Activités Intercommunale dans le respect des milieux naturels environnants

Réduire les risques liés au passage de la RD 1001, classe route à grande circulation (réglementation des véhicules, sécurisation des passages piétons...)

sécuriser /aménagement les carrefours et axes accidentogènes

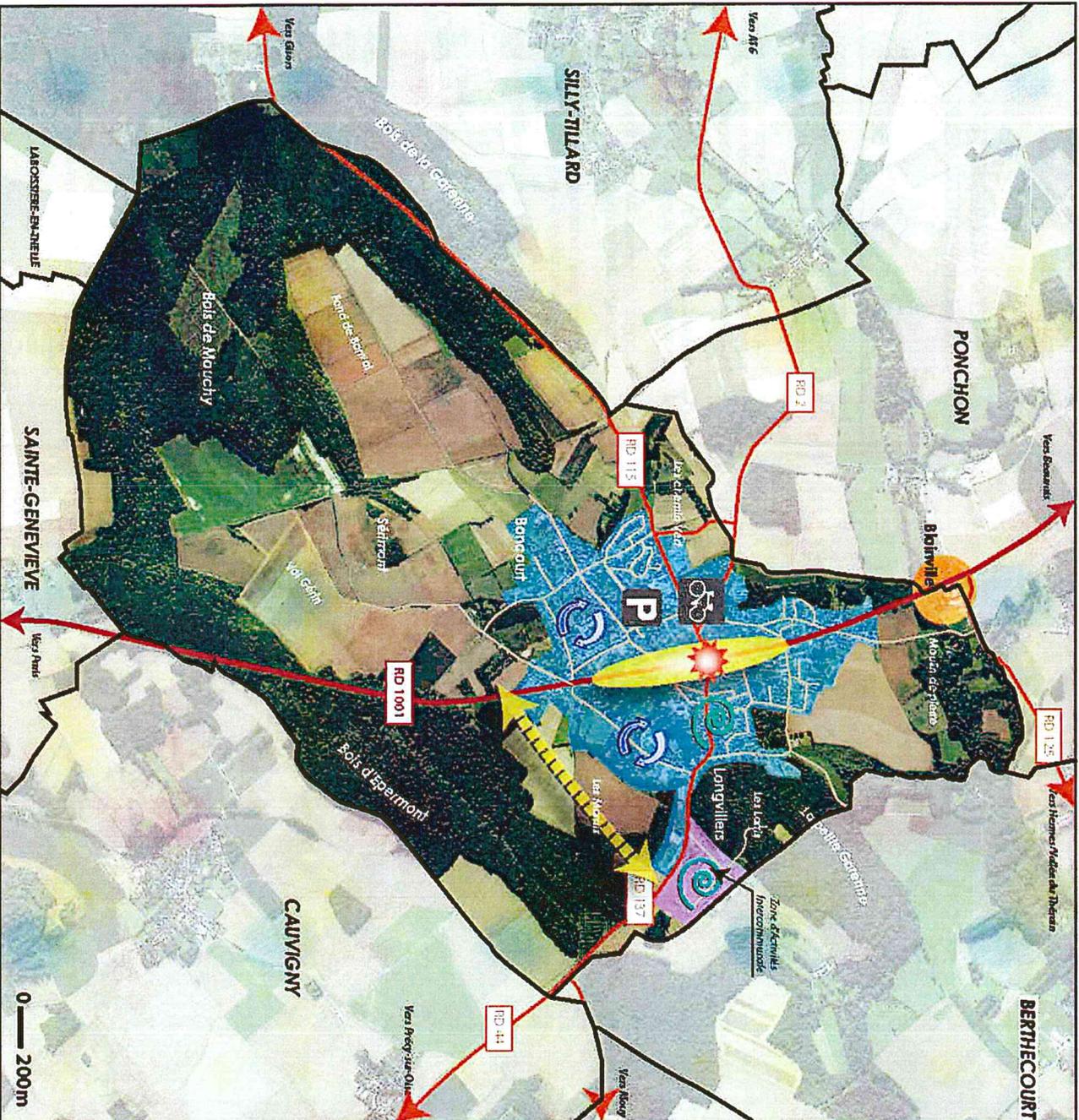
Intégrer la problématique de la circulation dans le projet urbain

Renforcer les capacités de stationnement dans le bourg

Désenclaver les secteurs sud-ouest et sud-est par un renforcement des bouclages vicinaux

Envisager la création d'une liaison routière entre la RD 1001 et la ZA intercommunale

Favoriser les modes de déplacement doux (piéton, vélo...) et alternatifs (covoiturage, bus intra-urbain...)



L'an deux mil vingt-et-un, le mardi 19 octobre, à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Benoit BIBERON, Maire.

Étaient présents : MM. BIBERON, DEVOOGHT, Mme GODON, MM. ACCARD, WAILLIEZ, BIZOUARD, Mme BOULNOIS, MM. CAMBOU, JAKUBCZAK, Mmes BOCHENT, DENIZART, BOILLON, M. BAR, Mmes LECOCQ, LAVRADAS, GLELE-TAMION.

Avait donné procuration : Mme CORREIA-DANTAS (pouvoir à Mme BOCHENT), Mme GALINDO (pouvoir à Mme DENIZART), M. LOMBARD (pouvoir à Mme GODON), M. TILLER (pouvoir à M. ACCARD), Mme LEFRANC (pouvoir à Mme BOULNOIS), M. PERROTTE (pouvoir à M. BIBERON), M. CONDAL (pouvoir à M. CAMBOU)

Secrétaire de séance : Mme DENIZART

Date de convocation : 15 octobre 2021  
Date de l'affichage : 15 octobre 2021  
Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de présents : 16  
Nombre de procurations : 7  
Nombre de votants : 23

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021-41(V)

**Objet : Débat complémentaire sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme.**

Le Conseil Municipal,

VU la délibération en date du 16 février 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le débat organisé au sein du Conseil Municipal le 20 février 2018 conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT la nécessité de compléter certaines orientations du PADD débattu ;

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de compléter les orientations du PADD déjà débattu en février 2018, en y ajoutant :

- Le projet de zone d'activité agricole sur la partie Sud-Ouest du bourg ;
- Le projet de voie nouvelle en périphérie Sud-Ouest ;
- Les enjeux urbains attachés aux 2 sites agricoles intra-urbains libérés à l'occasion de l'aménagement de la zone d'activité agricole.

Monsieur le Maire prend acte du complément du PADD qui vient d'être décidé par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire constate que le complément de débat qui a eu lieu ne remet pas en cause les orientations proposées dans le PADD déjà travaillé, et au contraire, confirme les enjeux identifiés par le groupe de travail du PLU. Les travaux du PLU vont donc se poursuivre sur cette base et les orientations du PADD vont être traduites dans le règlement écrit et graphique, ainsi que dans le cas échéant dans les Orientations d'Aménagement de Programmation (OAP).

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.



Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire de NOAILLES,  
Benoît BIBERON

# MAIRIE DE NOAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Beauvais

CANTON DE CHAUMONT-EN-VEXIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 26 juillet à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît BIBERON, Maire.

Étaient présents : MM. BIBERON, DEVOOGHT, Mme GODON, M. ACCARD, Mme CORREIA DANTAS, MM. WAILLIEZ, BIZOUARD, Mme BOULNOIS, M. CAMBOU, Mmes GALINDO, BOCHENT, DENIZART, M. BAR, Mmes LECOCQ, LAVRADAS, GLELETAMION, MM. PERROTTE et CONDAL.

Avaient donné procuration : M. JAKUBCZAK (pouvoir à Mme GODON), M. LOMBARD (pouvoir à M. ACCARD), Mme LEFRANC (pouvoir à M. CAMBOU).

Étaient absents : M. TILLER et Mme BOILLON.

Secrétaire de séance : M. PERROTTE.

Date de convocation : 20 juillet 2022

Date de l'affichage : 21 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de procurations : 3

Nombre de votants : 21

N° 2022-58 (V)

**Objet** : Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de PLU

**Le Conseil Municipal,**

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 05 Janvier 2012 modifiant le Code de l'Urbanisme et relatifs aux documents d'Urbanisme ;

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation avec la population ;

VU les débats sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU organisés au sein du Conseil Municipal le 20 février 2018 et le 19 octobre 2021 ;

CONSIDERANT que le projet de révision du PLU est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques qui ont été associées à sa révision et aux Personnes qui ont demandé à être consultées.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire sur la présentation détaillée des orientations du PADD et de leur traduction réglementaire, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) faite à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE, par quinze (15) voix pour, une (1) voix contre (Mme LECOCQ) et deux (2) abstentions (MM. BIZOUARD et CONDAL) d'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.**

**RAPPELLE**, conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme, que le projet du PLU ainsi arrêté sera communiqué pour avis :

- - à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) ;
- à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) ;
- aux Communes limitrophes, aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui en ont fait la demande ;
- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

Leur avis sera réputé favorable faute de réponse dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du dossier arrêté du Plan Local d'Urbanisme arrêté.

Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Une copie de la délibération arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme sera adressée à la Préfecture du département de l'Oise.

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire de NOAILLES,  
Benoît BIBERON



# MAIRIE DE NOAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-58 (V)

**Objet : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).**

L'an deux mil vingt-deux, le 26 juillet à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît BIBERON, Maire.

Étaient présents : MM. BIBERON, DEVOOGHT, Mme GODON, M. ACCARD, Mme CORREIA DANTAS, MM. WAILLIEZ, BIZOUARD, Mme BOULNOIS, M. CAMBOU, Mmes GALINDO, BOCHENT, DENIZART, M. BAR, Mmes LECOCQ, LAVRADAS, GLELE-TAMION, MM. PERROTTE et CONDAL.

Avaient donné procuration : M. JAKUBCZAK (pouvoir à Mme GODON), M. LOMBARD (pouvoir à M. ACCARD), Mme LEFRANC (pouvoir à M. CAMBOU).

Étaient absents : M. TILLER et Mme BOILLON.

Secrétaire de séance : M. PERROTTE.

Date de convocation : 20 juillet 2022  
Date de l'affichage : 21 juillet 2022  
Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de présents : 18  
Nombre de procurations : 3  
Nombre de votants : 21

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de PLU

### Le Conseil Municipal,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 05 Janvier 2012 modifiant le Code de l'Urbanisme et relatifs aux documents d'Urbanisme ;

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation avec la population ;

VU les débats sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU organisés au sein du Conseil Municipal le 20 février 2018 et le 19 octobre 2021 ;

CONSIDERANT que le projet de révision du PLU est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques qui ont été associées à sa révision et aux Personnes qui ont demandé à être consultées.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire sur la présentation détaillée des orientations du PADD et de leur traduction réglementaire, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) faite à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE, par quinze (15) voix pour, une (1) voix contre (Mme LECOCQ) et deux (2) abstentions (MM. BIZOUARD et CONDAL) d'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.**

**RAPPELLE**, conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme, que le projet du PLU ainsi arrêté sera communiqué pour avis :

- - à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) ;
- à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) ;
- aux Communes limitrophes, aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui en ont fait la demande ;
- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

Leur avis sera réputé favorable faute de réponse dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du dossier arrêté du Plan Local d'Urbanisme arrêté.

Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Une copie de la délibération arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme sera adressée à la Préfecture du département de l'Oise.

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire de NOAILLES,  
Benoît BIBERON





## COMMUNE DE NOAILLES

### ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA PROCEDURE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

**2023-13**

Monsieur Benoît BIBERON, Maire de la commune de Noailles ;

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-19, R.153-8, R.153-9 et R.153-10 ;

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Noailles en date du 16 février 2016 prescrivant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de la concertation avec le public ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Noailles en date du 20 février 2018 et du 19 octobre 2021 portant sur le débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Noailles en date du 26 juillet 2022 tirant le bilan de la Concertation avec le public ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Noailles en date du 26 juillet 2022 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

VU la consultation des Personnes Publiques Associées qui s'est tenue sur une période de 3 mois du 27 octobre 2022 au 27 janvier 2023 ;

VU l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 8 décembre 2022, désignant Monsieur Sylvain DUBOIS en tant que Commissaire Enquêteur pour piloter l'enquête publique sur la révision du PLU de la commune de Noailles;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 32 jours (*trente-deux jours*) à partir du **lundi 13 mars 2023 à 9h00 au jeudi 13 avril 2023 à 20h00** sur la révision du Plan Local d'Urbanisme.

### **ARTICLE 2** :

Par ordonnance en date du 8 décembre 2022, Monsieur Sylvain DUBOIS a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, pour conduire l'enquête publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Noailles.

### **ARTICLE 3** :

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier arrêté du projet de Plan Local d'Urbanisme ainsi que l'intégralité des avis des Personnes Publiques Associées reçus pendant la période de Consultation seront mis à disposition du public :

- Sur support papier à la Mairie de Noailles, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat soit du lundi au vendredi de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 et le samedi de 09h00 à 12h00, pendant toute la durée d'enquête publique ;
- Sur un poste informatique à la Mairie de Noailles mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat soit du lundi au vendredi de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 et le samedi de 09h00 à 12h00, pendant toute la durée d'enquête publique ;
- Sur le site internet officiel de la commune de Noailles, à l'adresse suivante : <https://noailles60.fr> pendant toute la durée d'enquête publique.

**Du lundi 13 mars 2023 à 09h00 au jeudi 13 avril 2023 à 20h00**, le public pourra formuler ses observations et propositions relatives à la présente procédure :

- **Soit** en les consignant par écrit sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la Mairie de Noailles et accessible aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat de Mairie, soit du lundi au vendredi de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 et le samedi de 09h00 à 12h00.
- **Soit** en les envoyant par courrier postal **A l'attention du Commissaire Enquêteur**, à l'adresse suivante : Mairie de Noailles, 1 rue de Paris - 60430 NOAILLES,

- soit en les envoyant par courrier électronique **A l'attention du Commissaire Enquêteur**, en précisant dans l'objet du mail : « **Enquête publique – PLU –REVISION** » à l'adresse suivante : [enquete.publique.noailles60@hotmail.com](mailto:enquete.publique.noailles60@hotmail.com)

Les courriers postaux et messages électroniques seront annexés par le Commissaire Enquêteur dans les meilleurs délais au registre d'enquête publique déposé en Mairie de Noailles. Toutes les observations, messages électroniques ou courriers postaux réceptionnés après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le Commissaire Enquêteur.

#### **ARTICLE 4 :**

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie Noailles.

Le même dossier sera téléchargeable en version numérique sur le site internet officiel de la Mairie de Noailles à l'adresse suivante : <https://noailles60.fr>

#### **ARTICLE 5 :**

Monsieur Sylvain DUBOIS, Commissaire Enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Noailles et recevra les personnes :

- **Le lundi 13 mars 2023 de 9h00 à 12h00**
- **Le samedi 18 mars 2023 de 9h00 à 12h00**
- **Le samedi 25 mars 2023 de 9h00 à 12h00**
- **Le jeudi 13 avril 2023 de 17h00 à 20h00**

#### **ARTICLE 6 :**

Un avis au public faisant connaître l'objet de l'enquête publique et les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, en caractères apparents dans deux journaux habilités diffusés dans le Département et désignés ci-dessous :

- *Le Courrier Picard*
- *Le Parisien*

Cet avis sera également affiché dans les cadres officiels en vigueur sur le territoire communal au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, et publié sur le site internet officiel de la mairie à l'adresse suivante <https://noailles60.fr>

#### **ARTICLE 7 :**

A l'expiration du délai d'enquête, soit le jeudi 13 avril 2023 à 20h00, le registre d'enquête publique sera clos par le Commissaire Enquêteur. Ce dernier disposera d'un délai de 8 jours pour dresser un Procès-Verbal de synthèse des observations recueillies dans le registre ou par courrier (postal ou électronique).

A la suite de la réception du PV de synthèse, la commune disposera d'un délai de 15 jours pour apporter des réponses aux observations au sein d'un mémoire en réponse pour que le Commissaire Enquêteur puisse compléter son rapport et rendre ses conclusions motivées.

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre son rapport.

**ARTICLE 8 :**

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique à la Mairie de Noailles. Toute personne physique ou morale intéressée pourra également demander communication du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi du 7 juillet 1978

**ARTICLE 9 :**

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de la révision du PLU de Noailles, modifié pour tenir compte à la fois des arbitrages suite aux avis des Personnes Publiques Associées, suite aux observations du public formulées pendant l'enquête et des conclusions du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal de la commune de Noailles.

**ARTICLE 10 :**

Copie du présent arrêté sera transmise :

- au Commissaire Enquêteur,
- à la Préfecture de l'Oise.

**Fait à Noailles, le 07 février 2023.**

**Benoît BIBERON  
Maire de NOAILLES**

